

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONCIER

**Délibération n° 2025/21 en date du 23/06/2025
portant sur la nomination et la numérotation d'un chemin à Chambrouitière**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/06/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : MARTIN Valery - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - PEYLET Jessica -

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	0	6	6	6	0

Objet : nomination et la numérotation d'un chemin à Chambrouitière

M le Maire propose au Conseil de nommer et numéroté un chemin dans le village de Chambrouitière suite à l'installation d'un domicile dans cette partie.

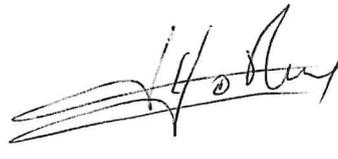
Après discussion, le Conseil décide de nommer le chemin actuellement noté sur le cadastre "chemin de Chambrouitière au Verminier" : **Chemin du Verminier**

Les parcelles ZL 48 & ZL 150 seront numérotées respectivement n°1 et n°3.

Le Conseil valide cette proposition et autorise le Maire à effectuer les changements dans la Base d'Adresse Nationale (BAN) et installer le panneau indicateur de rue.

**Transmis le 24/06/2025
Affichée le 24/06/2025**

**Le 23/06/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



PJ : plan cadastral



	<i>Titre</i>	
	<i>Imprimé par</i>	Mairie de Saint Marc à Frongier
	<i>Echelle</i>	1/1000
	<i>Commentaires</i>	ZL 48 & ZL 150

COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/22 en date du 23/06/2025
portant sur la délibération motivée pour implantation d'une entreprise**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/06/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : FENILLE Audrey - HEBEL Marc - PEYLET Jessica - OLLIER Michel -

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	0	6	6	6	0

Objet : Délibération motivée

M le Maire a reçu un projet d'entreprise spécialisée dans l'implantation d'une champignonnière sur un terrain appartenant à Mme OLLIER Geneviève.

Vu le Code Général des collectivités locales ;

-Considérant que les parcelles cadastrées AH 25 et AH 27 sur la commune de St Marc à Frongier sont situées en dehors des zones constructibles au sens du RNU ;

-Considérant le projet de M et Mme XU a un intérêt économique intéressant pour la commune et les communes avoisinantes ;

- Considérant que ce terrain pourrait être desservi par les réseaux électriques, d'eau, de téléphone et de la fibre ;

- Considérant que l'article L 111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier son intérêt économique et d'emploi, le justifie (art L 111-3,4°)

- Considérant que le Conseil doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune et doit en justifier les raisons :

Le Conseil Municipal invoque que :

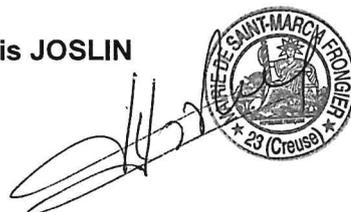
1. L'établissement de l'entreprise sur le territoire apporte des emplois sur la commune et les communes avoisinantes ;
2. L'activité de l'entreprise est prévue de se développer en partenariat avec des agriculteurs dans le cadre d'une diversification d'activité ;
3. Ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
4. Ce projet n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques puisque l'assainissement serait autonome ;
5. Le terrain n'est pas une terre agricole ;
6. Ce projet n'entraîne pas de surcoût pour la commune puisque situé sur une route départementale ;
7. Les extensions réseaux eaux & électricité seront à la charge du pétitionnaire ;

Le Conseil demande des précisions sur les consommations d'eau engendrées par cette activité consommatrice en ressources naturelles.

Transmis le 03/07/2025
Affichée le 03/07/2025

Le 23/06/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN

PJ : plan cadastral



**Délibération n° 2025/23 en date du 23/06/2025
portant sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de
Communes Creuse Grand Sud**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/06/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - PEYLET Jessica -

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	4	3

Objet : Transfert de la compétence « Assainissement collectif »

Le transfert de la compétence « assainissement collectif », responsabilité aujourd'hui communale, à la Communauté de communes Creuse Grand Sud était initialement prévu pour le 1^{er} janvier 2026.

Ce changement d'échelle faisant suite à la NOTRe, a fait l'objet de plusieurs ajustements et a été rendu optionnel par Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Pour préparer cette évolution importante la Communauté de communes a porté une expertise préalable visant à la construction d'un projet de service d'assainissement intercommunal. Le travail a permis de dresser un état des lieux des 19 services d'assainissement communaux de l'intercommunalité, d'identifier les principales priorités et de définir les contours d'un futur service d'assainissement intercommunale opérationnel.

Une synthèse de cette étude a été présentée lors de la conférence des maires réunie le 3 juin 2025 à Vallière pour débattre des suites à donner à ce dossier important.

Par courriel du 11 juin 2025, la Communauté de communes a sollicité l'avis des communes vis-à-vis de trois orientations possibles :

- La poursuite du projet de transfert de la compétence à échéance 2027
- La poursuite du projet de transfert, pour les seules communes volontaires, à échéance 2027
- L'abandon du projet de transfert

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marc-à-Frongier a débattu de ce dossier et s'est positionné en faveur de la solution suivante :

1. Transfert à la carte de la compétence « assainissement collectif » des communes volontaires à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au 1^{er} janvier 2027

Il s'agit d'un **transfert partiel** de la compétence à l'intercommunalité dans le cadre d'un transfert de droit commun formalisé, le cas échéant, par les futures délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux (dans les conditions de la majorité qualifiée).

La Communauté de communes acquerra cette nouvelle compétence pour les communes volontaires ayant souhaitées transférer leur compétence assainissement collectif.

Pour cela, il conviendra de déterminer l'intérêt communautaire induisant également la constitution d'une taille critique suffisante à la création d'un service intercommunal viable et pertinent.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 023-212321103-20250623-DEL2025_23-DE

S²LO

La date du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2027 pour disposer d'un temps suffisant à la préparation, dans de bonnes conditions, du futur service d'assainissement intercommunal.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marc-à-Frongier s'est positionnée comme volontaire pour transférer sa responsabilité communale à l'intercommunalité, **à condition que la commune continue à assurer l'entretien courant des systèmes avec refacturation à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.**

Le Conseil, après délibération approuve l'option choisie.

Transmis le 24/06/2025
Affichée le 24/06/2025

Le 23/06/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03 JUIL. 2025



ID : 023-212321103-20250623-DEL2025_22-DE



	<i>Titre</i>	
	<i>Imprimé par</i>	Mairie de Saint Marc à Frongier
	<i>Echelle</i>	1/2000
	<i>Commentaires</i>	AH 25 & 27

COMMUNE DE SAINT-MARC A FRONGIER

**Délibération n° 2025/24 en date du 23/06/2025
 portant sur Fixation du nombre et de la répartition
 des sièges du conseil communautaire**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/06/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - PEYLET Jessica -

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	7	0

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant les deux tiers de la population totale de la communauté. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Soit, à défaut d'un tel accord, par détermination du nombre et de la répartition des sièges par Mme la préfète, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Dans cette hypothèse, le nombre de sièges à répartir sera de 44.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Mme la préfète fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes l'un des 12 accords locaux que permet l'application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, tels que repris dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces différents accords locaux possibles permettent de fixer de 40 à 49 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes, répartis comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir **la répartition actualisée issue du droit commun** et de fixer à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Creuse Grand Sud, réparti comme suit :

Communes	Population municipale de référence	Part de la population totale	Répartition actualisée issue du droit commun
Alleyrat	141	1,23%	1
Aubusson	3 036	26,38%	12
Blessac	532	4,62%	2
Croze	187	1,62%	1
Faux la Montagne	448	3,89%	1
Felletin	1 552	13,49%	6
Gentioux Pigerolles	371	3,22%	1
Gioux	179	1,56%	1
Moutier Rozeille	433	3,76%	1
Néoux	279	2,42%	1
La Nouaille	228	1,98%	1
La Villedieu	51	0,44%	1
La Villetelle	166	1,44%	1

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 31 JUIN 2025

S'LO

ID : 023-212321103-20250630-DEL2025_24-DE

St Alpinien	290	2,52%	1
St Amand	453	3,94%	1
St Avit de Tardes	163	1,42%	1
St Frion	252	2,19%	1
St Maixant	233	2,02%	1
St Marc à Frongier	427	3,71%	1
St Marc à Loubaud	126	1,09%	1
St Pardoux	196	1,70%	1
St Quentin la Chabanne	368	3,20%	1
St Sulpice les Champs	343	2,98%	1
St Yrieix la Montagne	221	1,92%	1
Ste Feyre la Montagne	120	1,04%	1
Valliere	714	6,20%	2
TOTAL	11 509	100,00%	44

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis le 30/06/2025
Affichée le 30/06/2025

Le 23/06/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**Délibération n° 2025/25 en date du 23/06/2025
portant sur une décision budgétaire modificative
budget Assainissement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/06/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - PEYLET Jessica -

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	7	0

Objet : DM Budget Assainissement

M le propose la décision budgétaire modificative suivante au budget annexe de l'assainissement afin d'inscrire les crédits budgétaires nécessaire à l'annulation de titres sur exercice antérieur.

La proposition se décompose ainsi :

Fonctionnement -4800€ au cpt61523

Fonctionnement +4800€ au cpt 673

Le Conseil donne l'autorisation à M le Maire de procéder à cette opération d'écriture comptable.

Transmis le 04/07/2025

Affichée le 04/07/2025

Le 23/06/2025

**Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN**



COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

Délibération n° 2025/26 en date du 23/06/2025 portant sur la vidange de la lagune et son financement

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire- pour une séance ordinaire

Date de la convocation : 10/06/2025

Présents : (élus dans l'ordre du tableau puis conseillers par ordre alphabétique) : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - MORIN Matthias - RONDIER Jean-Michel

Absents excusés : - FENILLE Audrey - HEBEL Marc - PEYLET Jessica -

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

Membre	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	0	7	7	7	0

Objet : Vidange de la lagune

M le Maire informe le Conseil que la vidange de la lagune à Farges n'a pas été faite depuis 30 ans et devient nécessaire.

Les travaux chiffrés par VEOLIA Agriculture sont de :

- Etude bathymétrique 1 950€HT
- Analyse des boues (2) 540€HT
- Rédaction du plan d'épandage 1 950€HT
- Rédaction du bilan ergonomique 1 650€HT
- Analyse VA+ETM+CTO (2) 280€HT
- Pompage, épandage des boues, vidange et coordination chantier 17 950€HT

Le Département de la Creuse et son service d'assistance technique « assainissement » peut nous attribuer une subvention de 50% pour les études et analyses.

M le Maire fournira les documents demandés pour l'obtenir.

Après réalisation, l'opération pourra être imputée en investissement sur cpte/2315

Les crédits votés au budget étant légèrement insuffisant, M le Maire propose de verser du cpte de fonctionnement 61523 au cpte 2315 à l'investissement pour assurer le paiement du prestataire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire a signer les devis, demander les subventions puis commencer les travaux et les écritures budgétaires éventuelles.

Transmis le 01/07/2025
Affichée le 01/07/2025

Le 23/06/2025
Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN

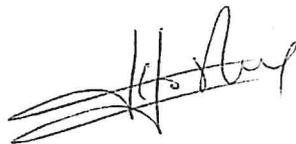


PLAN DE FINANCEMENT 2025**Vidange Lagune Assainissement collectif à Farges**

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
NATURE	MONTANT	TYPE DE SUBV. + TAUX	MONTANT
Devis Véolia agriculture Etude bathymétrique	1 950	Dept 50%	975
Devis Véolia agriculture 2 analyses des boues	540€	Dept 50%	270
Devis Véolia agriculture 2 analyses VA+ETM+CTO	280	Dept 50%	140
Devis Véolia agriculture Plan d'épandage	1 950	Dept 50%	975
Devis Véolia agriculture Bilan ergonomique	1 650	Dept 50%	825
Devis Véolia agriculture Travaux pompage, épandage	17 950		0
		Total subventions département	3 185
		AUTOFINANCEMENT	21 135
TOTAL H.T	24 320€		24 320€

Fait à St Marc à Frongier,

Le 23/06/2025




Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN